

ENJEU: réduction des pollutions par les produits phytosanitaires

TYPES DE MATERIEL (liste non modifiable - définie par arrêté préfectoral)	EXEMPLES DE MATERIELS (Liste établie et validée par le groupe d'experts "matériels PVE") (Liste modifiable et évolutive sous réserve de validation par le groupe d'experts)	MONTANT PLAFOND D'INVESTISSEMENT ELIGIBLE (Plafonds définis et validés par le groupe d'experts "matériels PVE") (Montants susceptibles d'être modifiés en fonction des disponibilités budgétaires)	Observations
<p>Equipement sur le site de l'exploitation (INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS)</p> <p>Aménagement de l'aire de lavage et de remplissage étanche avec clapet anti-retour et système de récupération de débordements accidentels</p> <p>Système de récupération et de stockage des effluents phytosanitaires</p> <p>Potence avec clapet anti-retour</p> <p>Réserve d'eau sur élevée</p> <p>Clapet anti-retour</p> <p>Système de traitement des effluents phytosanitaires</p> <p>Volu-compteur programmable non embarqué (incluant le transformateur) Pour éviter les débordements de l'air en cas d'acquisition d'un pulvérisateur</p>	<p>Bassin de rétention, pompe, citerne, cuve</p> <p>Citerne de remplissage, citerne souple</p> <p>Procédés de traitement reconnus comme efficaces et inscrits au BO du MEDD (à ce jour 11 procédés publiés au BO du MEDD le 26/08/08).</p>	<p>Le montant éligible maximum pour l'aménagement d'une aire de lavage équipée (volucompteur avec clapet anti-retour + réserve d'eau + potence) et disposant d'un système de collecte et de traitement des effluents : 9 000 €</p> <p>Si n'est qu'un projet partiel, les montants plafonds éligibles sont les suivants :</p> <p>aire de lavage seule : 6 000 €</p> <p>système de traitement des effluents phytosanitaires seul : 1 800 €</p> <p>volucompteur + clapet anti-retour + réserve d'eau + potence : 1 200 €</p>	<p>Plafonnement du montant éligible.</p> <p>Le projet d'aire de remplissage et de lavage devra comporter obligatoirement (voir note de cadrage DRAF avril 2007) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un volu-compteur non embarqué à arrêt automatique. Si l'agriculteur en possède déjà un, il devra pouvoir le justifier, à l'aide des factures appropriées ; - un dispositif de collecte et de traitement des effluents phytosanitaires (eaux de lavage, débordement ou autres incidents) ; - un plan détaillé du projet ; - l'attestation de suivi d'une formation type "Geispitzen" ou le Diplôme Applicateur de Produits Antiparasitaires (DAPA) ou attestation de renouvellement DAPA) datant de moins de 5 ans ; - signature par le bénéficiaire d'une charte de respect des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires (charte validée par le Comité Technique Régional du PVE). <p>Système de traitement des effluents phytosanitaires (voir note de cadrage DRAF avril 2007) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir fiche technique sur le dimensionnement renseignée par l'exploitant ; - si autoconstruction, fournir un descriptif détaillé du projet permettant de vérifier la conformité du projet avec le kit fournisseur de référence.
<p>Matériel spécifique du pulvérisateur (MATÉRIEL NON PRIORITAIRE)</p> <p>Pulvérisateur</p> <p>Pulvérisateur pour préparats bio-dynamiques</p> <p>Pulvérisateur houblon (si limitation de la dérive effective)</p> <p>Atomiseur équipé d'une rampe tangentielle</p> <p>Automoteur de pulvérisation</p> <p>Buses anti-dérives (uniquement celles inscrites dans l'arrêté du 12/09/2006)</p> <p>Rince bidon</p> <p>Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves</p> <p>Système d'injection directe de la matière active</p> <p>Système de circulation continue des bouillies</p> <p>Matériel de précision permettant de réduire les doses Des produits phytosanitaires (traitement face à face)</p> <p>Matériel de précision permettant de localiser le traitement</p>	<p>Pulvérisateur</p> <p>Pulvérisateur pour préparats bio-dynamiques</p> <p>Pulvérisateur houblon (si limitation de la dérive effective)</p> <p>Atomiseur équipé d'une rampe tangentielle</p> <p>Automoteur de pulvérisation</p>	<p>3 000 €</p> <p>1 500 €</p> <p>15 000 € CUMA uniquement</p> <p>300 €</p> <p>650 € (par paire et par rang)</p> <p>550 € (par paire et par rang)</p> <p>3 000 €</p> <p>10 000 €</p> <p>4 000 €</p> <p>5 000 €</p> <p>10 000 €</p> <p>12 000 €</p> <p>3 500 €</p> <p>7 000 €</p> <p>10 000 €</p> <p>4 000 €</p> <p>12 000 €</p> <p>15 000 €</p> <p>20 000 €</p> <p>6 000 €</p> <p>3 000 €</p> <p>5 000 €</p> <p>6 000 €</p>	<p>Dans le cadre d'une mise aux normes d'un pulvérisateur existant, les dépenses relatives à l'achat de 1 ou plusieurs éléments du kit sont éligibles jusqu'à concurrence du forfait (attention : l'achat d'un pulvérisateur d'occasion même aux normes n'est pas éligible).</p> <p>Dans le cadre de l'achat d'un pulvérisateur neuf, pour bénéficier du kit environnement, le projet de l'exploitant devra comporter un volu-compteur à arrêt automatique non embarqué, financé en dehors du kit. S'il en a déjà un, il devra pouvoir le justifier, à l'aide des factures appropriées.</p> <p>Tous les pulvérisateurs spécifiques (AB, arboriculture, houblon...) sont éligibles à condition qu'ils soient à la norme EN 12761 et qu'ils limitent la dérive des produits.</p> <p>Dans le cadre d'une mise aux normes d'un pulvérisateur existant, les dépenses relatives à l'achat de 1 ou plusieurs éléments du kit sont éligibles jusqu'à concurrence du forfait (attention : l'achat d'un pulvérisateur d'occasion même aux normes n'est pas éligible).</p> <p>Dans le cadre de l'achat d'un pulvérisateur neuf, pour bénéficier du kit environnement, le projet de l'exploitant devra comporter un volu-compteur à arrêt automatique non embarqué, financé en dehors du kit. S'il en a déjà un, il devra pouvoir le justifier, à l'aide des factures appropriées.</p> <p>Obligation d'une démarche intégrée. Cette démarche comprend : l'utilisation de produits toujours sous AMM, stockage des produits (local phytosanitaire), gestion des emballages, poste aménagé de remplissage, gestion des effluents phytosanitaires (respect de l'arrêté du 12 septembre 2006), équipements spécifiques du pulvérisateur (buses anti-dérives, cuves rince-bidons, dispositif anti-débordement, ...), engagement d'un suivi de formation pour l'opérateur CUMA pouvant aller jusqu'au certificat de DAPA (distributeur applicateur de produits phytosanitaires).</p> <p>Buses céramiques à injection d'air recommandées.</p>
<p>Matériel de substitution</p> <p>Matériel de lutte mécanique contre les adventices :</p> <p>Bineuse, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, matériel spécifique de binage inter-rang, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables</p> <p>Matériel de lutte thermique (échauffement légal,...) Type bineuse à gaz, traitement vapeur</p> <p>Matériel de lutte contre les ravageurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, matériel d'éclaircissage mécanique et matériel mécanique permettant la maîtrise de la pression parasitaire provenant des résidus végétaux (retrait, broyage, enfouissement,...)</p> <p>Matériel spécifique pour l'implantation sous couvert "entre-rangs" dans une culture en place De couverts herbacés et de couverts de zone de compensation écologique</p> <p>Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'entretien inter-rangs Et des zones de compensation écologique</p> <p>Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang Et travail mécanique de l'interculture</p>	<p>bineuse 4 rangs + disques protège-plants + roue stabilisatrice ou bineuse maraichère</p> <p>bineuse 6 rangs avec repliage manuel + disques protège-plants + roue stabilisatrice</p> <p>bineuse 6 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice</p> <p>Bineuse 8 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice</p> <p>Bineuse 12 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice</p> <p>option doubles étoiles (pour binage sur le rang)</p> <p>option disques bineurs à dents souples</p> <p>Option système autoguidagebineuse intégrant un système de jalonnage</p> <p>Option système de détection (maraichage)</p> <p>houe rotative (yetter)</p> <p>herse étrille 6 m</p> <p>herse étrille 7,5 à 9 m</p> <p>herse étrille 12 m</p> <p>herse étrille 15 m</p> <p>Sarcluse</p> <p>Accessoires pour désherbage mécanique outils intercepts de débattage et de décaillonnage sur le rang (moteur de commande (type servo-moteur) (hors cadre) + outils intercepts de débattage et de décaillonnage sur le rang</p> <p>Pailleuse</p> <p>désherbeur thermique maraichage</p> <p>désherbeur thermique grandes cultures (4 rangs)</p> <p>désherbeur thermique grandes cultures (6 rangs)</p> <p>désherbeur thermique grandes cultures (8 rangs)</p> <p>désherbeur thermique viti</p> <p>défaneuse thermique houblon, pomme de terre ...</p> <p>Matériels de désinfection thermique des sols et du terreau</p> <p>Diffuseur d'auxiliaires (type pulvérisateur à jet d'air)</p> <p>Gyrobroyeur</p> <p>Gyrofaucheuse</p> <p>micro-tondeuse</p> <p>option désherbineuse 6 rangs</p> <p>option désherbineuse 8 rangs</p>	<p>4 000 €</p> <p>5 000 €</p> <p>6 500 €</p> <p>8 500 €</p> <p>12 000 €</p> <p>650 € (par paire et par rang)</p> <p>550 € (par paire et par rang)</p> <p>3 000 €</p> <p>10 000 €</p> <p>4 000 €</p> <p>5 000 €</p> <p>10 000 €</p> <p>12 000 €</p> <p>3 500 €</p> <p>7 000 €</p> <p>10 000 €</p> <p>4 000 €</p> <p>12 000 €</p> <p>15 000 €</p> <p>20 000 €</p> <p>6 000 €</p> <p>3 000 €</p> <p>5 000 €</p> <p>6 000 €</p>	<p>Non prise en charge d'accessoires pour bineuse existante, pas de financement de bineuse en autoconstruction</p> <p>Montant maximum éligible pour une bineuse, quelle que soit la spécificité du matériel considéré</p> <p>Système d'autoguidage par palpeurs et ou par cellules photoélectriques</p> <p>système de détection des cultures et travail mécanique sur le rang</p> <p>Le cadre n'étant pas spécifique, il est non éligible</p> <p>Par outil intercept</p> <p>Système de commande (type servo moteur ou hydraulique) + 1 outil intercepts - hors cadre-</p> <p>Arboriculture uniquement</p> <p>Cultures pérennes uniquement (viticulture, arboriculture, ...) CUMA non éligibles</p> <p>Cultures pérennes uniquement (viticulture, arboriculture, ...) CUMA non éligibles</p> <p>Une aide aux CUMA est accordée pour ces matériels dans le cadre du dispositif CUMA du PDRH financé par la Région Alsace et l'UE</p> <p>Une aide aux CUMA est accordée pour ces matériels dans le cadre du dispositif CUMA du PDRH financé par la Région Alsace et l'UE</p>
<p>Implantation des haies et dispositifs végétalisés en bordure de cours d'eau et de captage</p>	<p>Acquisition des plants, main d'œuvre.</p> <p>Matériels pour l'implantation et l'entretien</p> <p>Broyeur d'accotement</p> <p>Débroussaillieuse</p> <p>Epareuse</p> <p>Lamiers</p>	<p>CUMA uniquement</p>	<p>à joindre au dossier: notice précisant l'importance du linéaire, la localisation du cours d'eau à entretenir ainsi que le type d'intervention.</p>
<p>Outils d'aide à la décision</p>	<p>GPS pour pulvérisateur</p> <p>S'il intègre un système de jalonnage</p> <p>GPS pour pulvérisateur qui intègre une coupe des tronçons automatique</p> <p>station météorologique, Thermo-hygromètre, Anémomètre (matériel embarqué ou non)</p> <p>Logiciel d'aide au suivi des populations de parasites</p> <p>Et d'aide à la décision</p>	<p>3 000 €</p> <p>6 000 €</p> <p>300 €</p> <p>Horticulture uniquement</p>	<p></p>